



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 172 - AOUT 2013

SOMMAIRE

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté N °2013192-0009 - Arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage, de vente et de transit des espèces gibier dont la chasse est autorisée 59-2013-001	1
---	---

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord (Décision N ° 175)	6
--	---

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté N °2013234-0001 - Arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à ONNAING Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	9
---	---

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Décision - Autorisation préalable d'exploitation commerciale en vue de la création d'un hypermarché à l enseigne « E.LECLERC » à THIAN	11
--	----

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

Arrêté N °2013235-0001 - ARRETE PORTANT AVENANT N °8 (INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE, PSYCHIATRIE, SOINS DE SUITE ET READAPTATION, HOSPITALISATION A DOMICILE ET TRANSPORTS SANITAIRES) AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS DU PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD - PAS- DE- CALAIS	13
--	----

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Autre - Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne - SARL VISION + dont le siège social est situé au 11 A, rue du Croquet à AVELIN	17
--	----

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté N °2013218-0008 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977445	20
Arrêté N °2013218-0009 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977444	24

Arrêté N °2013218-0010 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977443	29
Arrêté N °2013218-0011 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977442	33
Arrêté N °2013218-0012 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977441	38
Arrêté N °2013218-0013 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977440	43
Arrêté N °2013218-0014 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977215	47
Arrêté N °2013218-0015 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977214	51
Arrêté N °2013218-0016 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977213	55
Arrêté N °2013218-0017 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977212	59
Arrêté N °2013218-0018 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976862	63
Arrêté N °2013218-0019 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976861	67
Arrêté N °2013219-0005 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100979398	71
Arrêté N °2013219-0006 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice « Année » N ° d'engagement juridique : 2100977700	75
Arrêté N °2013219-0007 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977448	79
Arrêté N °2013219-0008 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977447	83
Arrêté N °2013219-0009 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977446	88
Arrêté N °2013219-0010 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)	

Financement pour les Centres d'Hebergement et de Reinsertion Sociale (CHRS)
pour
l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977216

.....

Arrêté N °2013219-0011 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976863	96
Arrêté N °2013220-0012 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Pour les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 210 098 64 92	101
Arrêté N °2013220-0013 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100985768	105
Arrêté N °2013220-0014 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100979397	109
Arrêté N °2013220-0015 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977953	114
Arrêté N °2013220-0016 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977760	118
Arrêté N °2013220-0017 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977217	122
Arrêté N °2013220-0018 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976865	126
Arrêté N °2013220-0019 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976864	130
Arrêté N °2013220-0020 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976860	134
Arrêté N °2013220-0021 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976815	140
Arrêté N °2013220-0022 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976815	144
Arrêté N °2013220-0023 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976814	148
Arrêté N °2013220-0024 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976812	153
Arrêté N °2013220-0025 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976811	157
Arrêté N °2013220-0026 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)		

pour
l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976810

Arrêté N °2013220-0027 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976783	165
Arrêté N °2013220-0028 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement Pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976782	170
Arrêté N °2013221-0012 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100977449	175
Arrêté N °2013224-0005 - Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale de Financement pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique : 2100976813	179



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013192-0009

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord
le 11 Juillet 2013**

59_D D T M_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'un
établissement d'élevage, de vente et de transit
des espèces gibier dont la chasse est autorisée
59-2013-001



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau Environnement

**Arrêté relatif à l'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage,
de vente et de transit des espèces gibier dont la chasse est autorisée
59-2013-001**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 413-2 et R 413-24 à 37 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces domestiques ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe LALART, Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée par Monsieur Jérémy DERNAUCOURT en date du 10 septembre 2012 et complétée le 26 mars 2013,

Vu le certificat de capacité accordé à Monsieur Jérémy DERNAUCOURT pour la conduite d'un établissement d'élevage en date du 26 novembre 2012,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord en date du 31 mai 2013,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de région du Nord – Pas-de-Calais en date du 29 avril 2013,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Syndicat des Producteurs de Gibier de Chasse de la région Nord – Pas-de-Calais en date du 17 mai 2013,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Jérémy DERNAUCOURT demeurant, 2bis rue Paul Dhelemme, 59310 NOMAIN, est autorisé à ouvrir sur le territoire de la commune de NOMAIN, 2bis rue Paul Dhelemme, un établissement d'élevage de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, dans le respect des dispositions figurant ci-dessous :

- Catégorie de l'établissement : A. Animaux destinés directement ou par leur descendance à être introduits dans la nature. Lâcher possible.
- Famille concernée : Phasianidés (Galliformes)
- Espèces :
 - x faisans : commun, chinois, obscur, vénéré
 - x perdrix : grise et rouge,
 - x effectif global maximum : 30 000 unités.
- Activité : élevage, vente, transit de faisans et perdrix comme agrément pour les particuliers et espèces chassables pour les sociétés de chasse.
- Installations :
 - x 1 bâtiment pour accueillir les faisandeaux,
 - x 1 bâtiment couvert et ouvert sur une pré-volière pour les faisans,
 - x 1 bâtiment couvert et ouvert sur une pré-volière pour les perdrix,
 - x Les volières couvrent 4,5 hectares, le parcours est végétalisé par des topinambours afin de couvrir au maximum le parcours. Les volières sont entourées de grillage de maille de 5 cm pour les faisans et de maille de 3 cm pour les perdrix. Elles sont recouvertes de filet de mailles de 5 cm pour les faisans et de mailles de 3 cm pour les perdrix.

Article 2 – L'établissement doit répondre de la présence régulière, en son sein, d'une personne titulaire d'un certificat de capacité. Le certificat de tout nouveau responsable doit être communiqué au Préfet avant son entrée en fonction.

Article 3 – Le marquage des animaux est obligatoire, il sera réalisé selon le procédé défini à l'annexe A de l'arrêté ministériel du 10 août 2004.

Article 4 – Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des agents mentionnés à l'article L.415-1 du Code de l'Environnement qui procèdent au contrôle de l'élevage, dans les conditions suivantes :

- Les visites ne peuvent être commencées avant 8 heures ni après 19 heures ; elles ont lieu de jour, en ce qui concerne les installations extérieures.
- Elles doivent avoir lieu en présence du détenteur de l'autorisation ou de son représentant.
- Elle ne peuvent avoir lieu que dans les lieux où sont hébergés les animaux, dans les annexes de son élevage nécessaires à l'entretien des animaux et dans les véhicules dans lesquels ils sont transportés.

Article 5 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protections animales ainsi que sur la protection de la nature et de la faune sauvage.

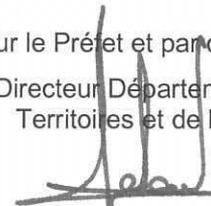
Article 6 – Conformément aux dispositions de l'article R.413-37 du Code de l'Environnement, en vue de l'information de tiers, le présent arrêté est soumis et affiché à la mairie de NOMAIN pendant une durée minimum d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par le maire.

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de son notification au pétitionnaire.

Article 7 – Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, Monsieur le Sous-Préfet de DOUAI, Monsieur le Maire de la commune de NOMAIN, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Fabrice DERNAUCOURT. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 11 juillet 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer



Philippe LALART



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 27 Juin 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord (Décision N ° 175)

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 175

DOSSIER N° 175

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **27 juin 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'autorisation d'extension de 450 m2 de la surface de vente actuelle de 1487 m2 du magasin « INTERMARCHE » situé à BOUSBECQUE, rue Auger, présentée par la SAS CLETON, enregistrée le 29 mai 2013 sous le n° 175,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'extension de la surface de vente par la construction de nouvelles réserves à l'emplacement de la cour de service du magasin « INTERMARCHE »,

Considérant que le projet, localisé en zone urbaine mixte de densité élevée, est compatible avec les dispositions du schéma directeur et le PLU,

Considérant que la proximité d'un réseau viaire important comprenant dans un rayon proche six carrefours giratoires et six voiries structurantes limite les répercussions de l'augmentation du nombre de véhicules sur la fluidité du trafic actuel,

Considérant que le site est accessible pour les piétons par les trottoirs existants sur l'ensemble des rues et les passages protégés ainsi que par les cyclistes qui bénéficient de la voie sécurisée du Boulevard de la Lys (RD 945) à laquelle se connecte la rue Auger,

Considérant qu'en termes de développement durable, l'extension sera réalisée en bardage, cassettes métalliques, menuiseries double vitrage en conformité avec la RT 2012,

Considérant que l'éclairage est assuré par des tubes fluo de type T5 équipés de ballasts électroniques et des cellules de luminosité disposant d'une gestion technique centralisée,

Considérant qu'un écran végétal est créé par la plantation de 12 arbres de haute tige devant le quai de déchargement et la réserve,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder, à l'unanimité des 6 membres présents, l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée, le maire de la commune de la zone de chalandise, RONCQ, et la personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire étant excusés, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables.

Ont voté pour le projet :

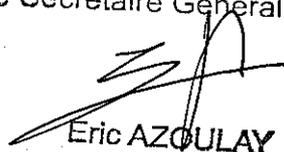
- Monsieur Christian GODEFROY, conseiller délégué de la commune d'implantation, BOUSBECQUE,
- Monsieur Marc DESBUQUOIS, adjoint de la commune de la zone de chalandise, HALLUIN,
- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 450 m² de la surface de vente actuelle de 1487 m² du magasin « INTERMARCHÉ » situé à BOUSBECQUE, rue Auger, présentée par la SAS CLETON

est **accordée.**

Fait à Lille, le 27 juin 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint



Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013234-0001

**signé par Franck- Olivier LACHAUD, Sous- Préfet de VALENCIENNES
le 22 Août 2013**

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à ONNAING
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Sous-préfecture de
Valenciennes

Bureau des affaires
économiques, de la
cohésion sociale et du
développement durable

**Arrêté de prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création
d'une aire d'accueil des gens du voyage à ONNAING**

Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral, du 25 août 2008, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture le 10 septembre 2008, déclarant d'utilité publique le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à ONNAING ;

VU la délibération du 20 juin 2013, du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, sollicitant la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique ;

CONSIDERANT que le projet initial n'est pas sensiblement modifié et n'a pas perdu son caractère d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral, du 9 avril 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Sous-Préfet de Valenciennes ;

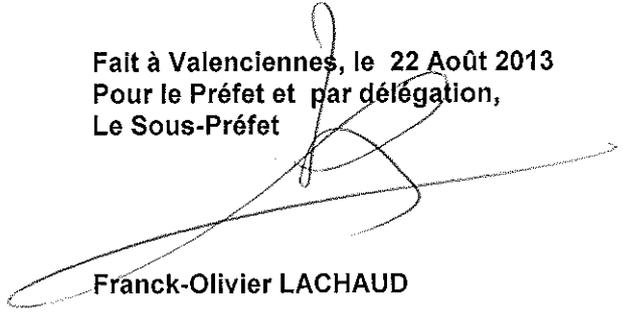
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est prorogée, pour une durée de cinq ans, la validité de l'arrêté préfectoral du 25 août 2008, qui déclare d'utilité publique le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage, à ONNAING.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole et Madame le Maire d'ONNAING, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Celui-ci fera l'objet d'un affichage légal en mairie d'ONNAING, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valenciennes, le 22 Août 2013
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet


Franck-Olivier LACHAUD



PREFET DU NORD

Décision

**signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement
commercial
le 25 Juin 2013**

Commission Nationale d'Aménagement Commercial

Autorisation préalable d'exploitation
commerciale en vue de la création d'un
hypermarché à l'enseigne « E.LECLERC » à
THIANT

Par décision du 25 juin 2013, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a refusé, à la SCI THIAN, l'autorisation préalable d'exploitation commerciale requise en vue de la création d'un hypermarché à l enseigne « E.LECLERC » de 2 800 m² de surface de vente à THIAN, rue du 19 mars 1962.

Signé

François LAGRANGE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013235-0001

**signé par Daniel LENOIR, Directeur général de l'ARS
le 23 Août 2013**

R_A R S_Agence régionale de santé Nord- Pas- de- Calais

ARRETE PORTANT AVENANT N °8
(INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE,
PSYCHIATRIE, SOINS DE SUITE ET
READAPTATION, HOSPITALISATION A
DOMICILE ET TRANSPORTS
SANITAIRES) AU SCHEMA REGIONAL
D'ORGANISATION DES SOINS DU
PROJET REGIONAL DE SANTE DU NORD
- PAS- DE- CALAIS

**ARRETE PORTANT AVENANT N°8
(INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE, PSYCHIATRIE,
SOINS DE SUITE ET READAPTATION, HOSPITALISATION A DOMICILE
ET TRANSPORTS SANITAIRES)
AU SCHEMA REGIONAL D'ORGANISATION DES SOINS DU PROJET
REGIONAL DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD – PAS-DE-CALAIS

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.1434-1 à -11, L.6312-1 à -5, R.1434-1 à -8 R.6123-54 à -68, R.6123-118 à -126, D.6124-64 à -90, D.6124-177-1 à -177-53, D.6124-306 à -311 et R.6312-1 à -43 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Daniel Lenoir en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au projet régional de santé (PRS) du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au plan stratégique régional de santé de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2011 relatif au schéma régional d'organisation des soins (SROS) du PRS du Nord – Pas-de-Calais ; vu les arrêtés du directeur général de l'ARS en date des 14 mai 2012, 12 juillet 2012, 17 septembre 2012, 5 novembre 2012, 4 décembre 2012, 2 avril 2013 et 25 juillet 2013 portant respectivement avenant n°1 (détermination du zonage infirmier), avenant n°2 (détermination du zonage masseurs-kinésithérapeutes libéraux), avenant n°3 (détermination du zonage sages-femmes libérales), avenant n°4 (détermination du zonage orthophonistes libéraux), avenant n°5 (annexe indicateurs de pilotage de l'activité hospitalière), au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais, avenant n°6 (modifications diverses, volet « permanence des soins en établissements de santé » et volet « biologie médicale ») et avenant n°7 (détermination du zonage chirurgiens-dentistes libéraux) ;

Vu l'avis de consultation du directeur général de l'ARS sur le projet d'avenant au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais relatif à l'insuffisance rénale chronique publié le 25 octobre 2012 au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la région Nord – Pas-de-

Calais ; vu l'avis de consultation du directeur général de l'ARS sur le projet d'avenant au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais relatif à la psychiatrie publié le 17 janvier 2013 au RAA de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ; vu l'avis de consultation du directeur général de l'ARS sur le projet d'avenant au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais relatif à l'annexe « transports sanitaires » publié le 7 mai 2013 au RAA de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ; vu les avis de consultation du directeur général de l'ARS sur les projets d'avenant au SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais relatifs aux soins de suite et réadaptation et à l'hospitalisation à domicile publiés le 31 mai 2013 au RAA de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu les avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date des 12 décembre 2012 (insuffisance rénale chronique), 14 mai 2013 (psychiatrie) et 3 juillet 2013 (soins de suite et réadaptation, hospitalisation à domicile et transports sanitaires) ;

Vu les avis du préfet de la région Nord – Pas-de-Calais en date des 18 janvier 2013 (insuffisance rénale chronique) et 26 juillet 2013 (soins de suite et réadaptation, hospitalisation à domicile et transports sanitaires) ;

Vu l'avis du conseil général du Nord en date du 11 mars 2013 (insuffisance rénale chronique) ;

Vu les avis rendus par les conseils municipaux des communes d'Annoeullin, Avion, Bailleul, Barlin, Bauvin, Beauvoir-en-Cambrésis, Beuvry-la-Forêt, Boulogne-sur-Mer, Bourbourg, Busnes, Calais, Camiers, Coquelles, Crochte, Divion, Emerchicourt, Englos, Equihen-Plage, Fenain, Fourmies, Fresnes-les-Montauban, Grande-Synthe, Haussy, Hem, Heuringhem, Isbergues, Isques, La Chapelle-d'Armentières, Le Doulieu, Leers, Maurois, Monchecourt, Mouchin, Noyelles-Godault, Noyelles-lès-Vermelles, Outreau, Premesques, Quiévrechain, Saint-Aubert, Saint-Etienne-au-Mont, Saint-Martin-au-Laërt, Sequedin, Steene, Steenwerck, Tatinghem, Thélus, Tilques, Tournehem-sur-la-Hem, Vieux-Berquin, Vieux-Condé, Wervicq-Sud, Willems, Wimille, Zegerscappel ;

Vu les avis réputés acquis les 27 décembre 2012 (insuffisance rénale chronique), 19 mars 2013 (psychiatrie), 9 juillet 2013 (transports sanitaires) et 2 août 2013 (soins de suite et réadaptation et hospitalisation à domicile) des autres organismes consultés ;

Vu l'avis du président du conseil général du Pas-de-Calais du 31 juillet 2013 ;

Sur proposition du directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'ARS ;

ARRETE

Article 1 – Les dispositions du SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais, arrêté le 31 décembre 2011, sont révisées afin :

- de compléter le SROS par l'insertion de dispositions relatives à l'insuffisance rénale chronique, ainsi que par l'ajout d'un volet « insuffisance rénale chronique » au sein des volets médicaux ;
- de modifier la partie « psychiatrie », ainsi que le volet médical correspondant du SROS ;
- de modifier la partie « soins de suite et réadaptation », ainsi que le volet médical correspondant du SROS ;
- de modifier la partie « hospitalisation à domicile » du SROS et d'ajouter un volet « hospitalisation à domicile » au sein des volets médicaux du SROS ;
- de compléter le SROS par une annexe « transports sanitaires ».

Le SROS peut être consulté dans sa version consolidée sur le site internet de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (<http://www.ars.nordpasdecalais.sante.fr/Les-composantes-du-PRS.137006.0.html>). Ce document peut en outre être consulté au siège de l'ARS Nord – Pas-de-Calais (556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE).

Article 2 – Le SROS du PRS du Nord – Pas-de-Calais peut être révisé à tout moment par arrêté du directeur général de l'ARS, en suivant la même procédure que pour son adoption, et en tout état de cause dans un délai de cinq ans après évaluation de sa mise en œuvre et de la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique régional de santé.

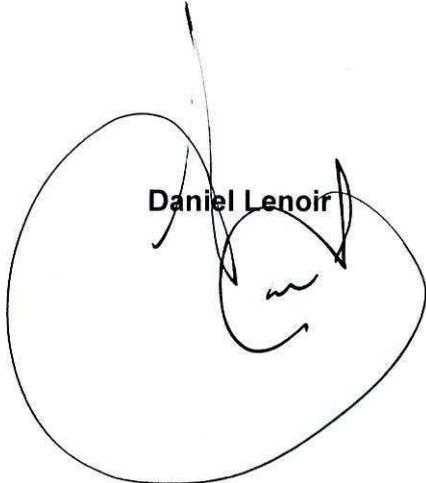
Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. A peine d'irrecevabilité, le recours contentieux devra être accompagné d'un timbre fiscal de 35€ en application de l'article R.411-2 du code de justice administrative.

En application de l'article L.1434-3-1 du code de la santé publique, l'illégalité pour vice de forme ou de procédure du PRS et de ses composantes prévues à l'article L.1434-2 ne peut être invoquée par voie d'exception après l'expiration d'un délai de six mois à compter de la prise d'effet du document concerné.

Article 4 – Le directeur général délégué chargé de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **23 AOUT 2013**

Daniel Lenoir

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, is written over the printed name 'Daniel Lenoir'. The signature is enclosed within a large, hand-drawn oval.



PREFET DU NORD

Autre

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 25 Août 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Récépissé de déclaration d'activité exclusive
d'un organisme de services à la personne -
SARL VISION + dont le siège social est situé
au 11 A, rue du Croquet à AVELIN

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
**UNITÉ TERRITORIALE
DU NORD-LILLE**

RECEPISSE N°
SAP / 504288440
Acte 2013-112

Récépissé de déclaration d'activité exclusive d'un organisme de services à la personne
Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,
PRÉFET du NORD,
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL VISION + sise au 11 A, rue du Croquet à AVELIN (59710), sous le n° N/250808/F/59L/S/076, pour une durée de cinq ans à compter du 25 août 2008.

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été présentée auprès de l'unité territoriale de Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) le 1^{er} août 2013 par Madame Véronique BIDOIS, dirigeante de la SARL VISION + dont le siège social est situé au 11 A, rue du Croquet à AVELIN (59710)

Art. 1. – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL VISION + dont le siège social est situé au 11 A, rue du Croquet à AVELIN (59710), sous le n° **SAP / 504288440 Acte 2013-112, à compter du 25 août 2013**

Art. 2. – Le présent récépissé remplace l'arrêté d'agrément initial n° N/250808/F/59L/S/076 délivré le 25 août 2008

Art. 3. – Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial. Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement.

Art. 4. – La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- Prestataire.

Art. 5. – Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,

Art. 6. – Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Art. 7. – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Art. 8. – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 25 août 2013.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0008

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977445



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977445

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2006 relatif à l'agrément du CHRS Les Moulins de l'Espoir, sis au 48 rue de Valenciennes BP 184, à LILLE, géré par l'association Fondation Armée du Salut dont le siège est à PARIS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date des 19 juin 2013 et 3 juillet 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Les Moulins de l'espoir (activité principale) et de l'hébergement de stabilisation les Moulins de l'espoir (activité annexe), géré par la Fondation Armée du Salut pour l'exercice 2012 à 2 044 227,88 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS les Moulins de l'Espoir (activité principale) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 103,66	1 209 763,25
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	849 160,17	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	207 499,42	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	973 814,62	1 209 763,25
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	230 161,71	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	5 786,92	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation les Moulins de l'Espoir (activité annexe) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	309 035,01	1 293 013,81
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	835 492,26	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	148 486,54	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 150 550,07 15 000,00	1 337 708,34
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	172 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14 658,27	

Article 4 – Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en prenant la reprise par anticipation du résultat 2011 suivant, affecté en « report à nouveau »

Déficit : 44 694,53 €.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Les Moulins de l'espoir intégrant l'hébergement de stabilisation les Moulins de l'espoir, géré par la Fondation Armée du Salut est fixée à 2 124 364,69 €, compte tenu de la reprise du déficit retenu au titre de l'année 2011 et de 15 000 € en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 6 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 172 055,84 € (81 151,22 € pour le CHRS et 90 904,62 € pour l'hébergement de stabilisation).

Article 7 –

7.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 177 030,39 €.

7.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à :

Banque : CREDITCOOP LILLE

Code établissement : 42559

Numéro de compte: 21022938304

Code guichet : 00061

Clé RIB : 41

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 5.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement

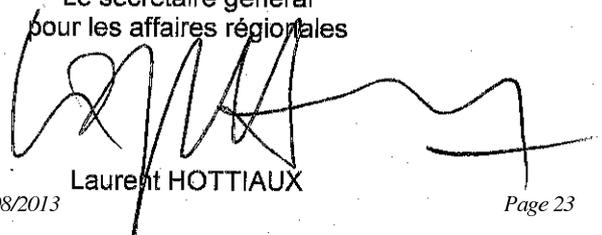
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

06 AOUT 2013

Fait à Lille, le

06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0009

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977444



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977444

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément du CHRS sis à Valenciennes et du CHRS Le Hameau sis à La Sentinelle, gérés par l'association ALTER EGAUX à Valenciennes ;

Vu le transfert du CHRS pour personnes isolées ou couples sis à Valenciennes au 126, rue Léon Gambetta à La Sentinelle et dénommé CHRS Le Hameau La Sentinelle isolés et couples ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 5 novembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les CHRS ;

Vu le courrier adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'établissement en date du 3 juillet 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement des CHRS Le Hameau La Sentinelle Familles et Le Hameau La Sentinelle Isolés et couples pour l'exercice 2012 à 722 655,05 € dont 10 500 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles des C.H.R.S Le Hameau La Sentinelle Familles et Le Hameau La Sentinelle Isolés et couples sont autorisées comme suit:

CHRS Le Hameau La Sentinelle Familles

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 496,66	323 642,49
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	215 115,27	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 030,56	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	316 210,17 790,53	323 642,49
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 432,32	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 000,00	

CHRS Le Hameau La Sentinelle Isolés et couples

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 423,67	424 925,85
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	297 981,50	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	81 520,68	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	395 944,88 989,86	424 925,85
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	24 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 980,97	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des CHRS, gérés par l'association ALTER EGAUX est fixée à 712 155,05 € dont 1 780,39 € de crédits non reconductibles (790,53 € pour le CHRS Le Hameau La Sentinelle Familles et 989,86 € pour le CHRS Le Hameau La Sentinelle Isolés et couples) à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 59 197,88 € (26 284,97 € pour le CHRS Le Hameau La Sentinelle Familles et 32 912,91 € pour le CHRS Le Hameau La Sentinelle Isolés et couples).

Article 5 -

5.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 59 346,25 € (26 350,85 € pour le CHRS Le Hameau La Sentinelle Familles et 32 995,40 € pour le CHRS Le Hameau La Sentinelle Isolés et couples).

5.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Alter Egaux
Banque : Caisse d'Epargne Nord France
Code établissement : 16275
Numéro de compte: 08101716246

Code guichet : 50000
Clé RIB : 60

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

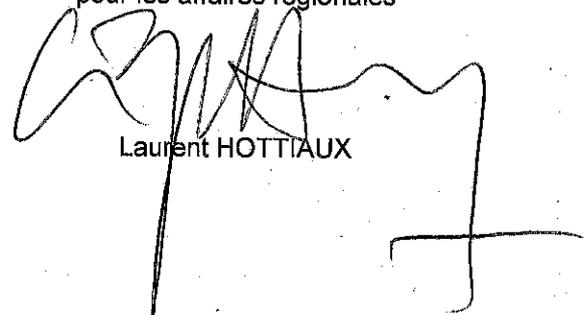
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **06 AOUT 2013**

Fait à Lille, le **06 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0010

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977443



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977443

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 1974 relatif à l'agrément du CHRS sis au 60 rue Victor Hugo à Maubeuge, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre, dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation, sis 60 rue Victor Hugo à MAUBEUGE, géré par l'association Accueil et Promotion Sambre, dont le siège est à MAUBEUGE ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 29 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS de MAUBEUGE, intégrant le financement des places d'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE pour l'exercice 2012 à 1 263 252,98 € (dont 15 000,00 € de crédits non reconductibles) est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de MAUBEUGE sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 072,37	1 053 553,53
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	692 296,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	170 185,16	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	984 333,17 0,00	1 053 553,53
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 532,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	46 688,36	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 920,26	256 059,26
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	129 266,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 873,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	251 419,26 0,00	256 059,26
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 640,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS de MAUBEUGE, intégrant le financement des places d'hébergement de stabilisation de MAUBEUGE, géré par l'association APS est fixée à 1 235 752,43 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 102 979,36 €.

Article 6 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Accueil et Promotion Sambre MAUBEUGE

Banque : Caisse d'Epargne

Code établissement : 16275

Numéro de compte: 08102024222

Code guichet : 50000

Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

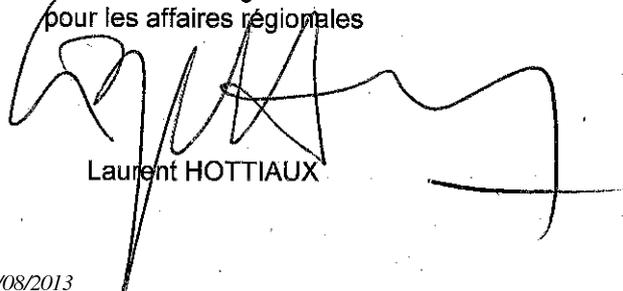
Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 06 AOUT 2013**

Fait à Lille, le

06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0011

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977442



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977442

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 mai 1985 relatif à l'agrément du CAVA sis 10 grande rue Vanderburch à CAMBRAI, géré par l'association ASDAHC de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1997 relatif à l'agrément du CHRS sis 27 grande rue Vanderburch à CAMBRAI, géré par l'association ASDAHC de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation sis 128 rue Gauthier à CAMBRAI, géré par l'association ASDAHC de CAMBRAI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2011 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'ASDAHC au profit de l'association Accueil Réinsertion Promotion Education (ARPE) ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 4 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Charles Dupré », l'hébergement de stabilisation et le CAVA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Charles Dupré », l'hébergement de stabilisation et le CAVA par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS « Charles Dupré », l'hébergement de stabilisation et le CAVA en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Charles Dupré », de l'hébergement de stabilisation et du CAVA, gérés par l'association ARPE pour l'exercice 2012 à 1 556 784 €, dont 28 000,00€ de crédits non reconductibles, est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS « Charles Dupré » qui intègrent le déficit 2011 de 3 947,46 € sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 435,97	1 370 714,46
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 061 142,05	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	205 136,44	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 067 130,23 2 657,96	1 370 714,46
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	206 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	97 584,23	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Hébergement de Stabilisation sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 584,84	396 944,85
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	338 275,29	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	25 084,72	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	371 696,70 0,00	396 944,85
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	14 378,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10 870,15	

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	5 839,42	95 779,76
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	67 156,46	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 783,88	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	95 779,76 0,00	95 779,76
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS « Charles Dupré » intégrant le financement des places d'hébergement de stabilisation et du CAVA, gérés par l'association ARPE est fixée à 1 534 606,69 € compte tenu de la reprise du déficit du CHRS « Charles Dupré » retenus au titre de l'année 2011 et de 2 657,96 € en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 6 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 127 333,44€ (88 377,07€ pour le CHRS « Charles Dupré », 30 974,72€ pour l'hébergement de stabilisation et 7 981,65€ pour le CAVA).

Article 7 -

7.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductible et non reconductible exprimée en année pleine soit 127 883,89 € (88 927,52€ pour le CHRS « Charles Dupré », 30 974,72€ pour l'hébergement de stabilisation et 7 981,65€ pour le CAVA).

7.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ARPE CAMBRAI

Banque : Caisse Epargne Nord France

Code établissement : 16275

Numéro de compte : 08104036263

Code guichet : 50000

Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 5.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

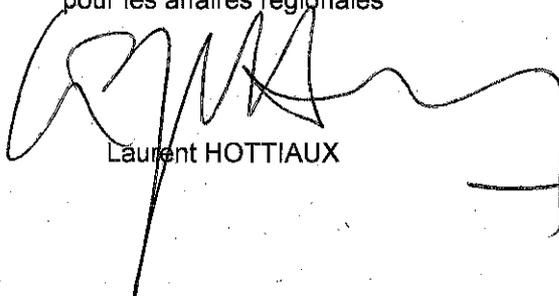
Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 06 AOUT 2013

Fait à Lille, le 06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0012

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977441



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977441

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 1955 relatif à l'agrément du CHRS Thiriez, sis au 96 Rue Brûle Maison à LILLE, géré par l'association Accueil et Réinsertion Sociale (ARS) dont le siège est à LILLE;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 février 1977 relatif à l'agrément du CHRS le Home des Mères, sis au 15 rue Bourjemois à LILLE, géré par l'association ARS dont le siège est à LILLE;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 1973 relatif à l'agrément du CHRS Catry sis au 7 rue

Maurice Ravel, à LILLE, géré par l'association ARS dont le siège est à LILLE;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement des CHRS Thiriez, le Home des Mères et Catry gérés par l'ARS pour l'exercice 2012 à 2 134 422,95 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Thiriez sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 165,08	1 391 298,68
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	980 311,14	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	320 822,46	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 203 796,95 4 537,38	1 391 298,68
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	92 029,73	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	95 472,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS le Home des mères sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 071,98	516 227,48
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	361 888,76	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	120 266,74	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	463 697,48	516 227,48
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	52 530,00	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
--	--	------	--

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Catry sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 124,39	535 871,81
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	351 738,50	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	136 008,02	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	477 781,81	535 871,81
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	58 090,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des CHRS Thiriez, le Home des Mères et Catry, gérés par l'ARS est fixée à 2 145 276,24 €, dont 4 537,38 € de crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 6 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 178 394,90€ (99 938,29€ pour le CHRS Thiriez, 38 641,46 € pour le CHRS Home des mères et 39 815,15 € pour le CHRS Catry).

Article 7 –

7.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 178 773,02 € (100 316,41 € pour le CHRS Thiriez, 38 641,46 € pour le CHRS Home des mères et 39 815,15 € pour le CHRS Catry).

7.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association ARS

Banque : BSD LILLE M

Code établissement : 30027

Code guichet : 17503

Numéro de compte : 00030532701

Clé RIB : 45

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8- En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 5.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

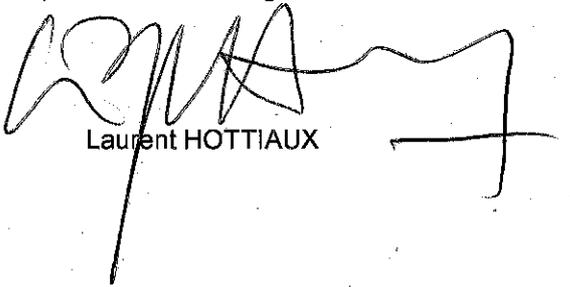
Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

06 AOUT 2013

Fait à Lille, le **06 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0013

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977440



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977440

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1977 relatif à l'agrément du CHRS AJAR de VALENCIENNES sis au 102, av de Reims – BP 374 à VALENCIENNES, géré par l'association AJAR;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 5 novembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le le CHRS AJAR de Valenciennes a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS AJAR de Valenciennes par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS AJAR de Valenciennes en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS AJAR de Valenciennes pour l'exercice 2012 à 797 244,08 €. dont 31 658,66 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AJAR de Valenciennes sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 229,46	845 303,42
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	510 149,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	193 924,96	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	770 585,42 6 913,96	845 303,42
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	74 718,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS AJAR de Valenciennes, géré par l'association AJAR est fixée à 770 585,42 € dont 6 913,96 € de crédits non reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 63 639,28 €.

Article 5 -

5.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 64 215,45 €.

5.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association AJAR

Banque : CREDITCOOP LILLE

Code établissement : 42559

Code guichet : 00061

Numéro de compte : 21029553102

Clé RIB : 04

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

06 AOUT 2013

Fait à Lille, le

06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013218-0014

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977215



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977215

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 mai 1996 relatif à l'agrément du CHRS de Roubaix sis 11 rue Salomon de Caus à ROUBAIX, géré par l'association CEFER dont le siège est à VAUJOURS;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS de Roubaix pour l'exercice 2012 à 573 914,53 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de Roubaix sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	71 560,59	664 575,59
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	400 044,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	192 971,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	558 960,42	618 509,42
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	55 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 049,00	

Article 3 - Les tarifs précités à l'article 4 sont calculés en prenant la reprise par anticipation du résultat 2011 suivant affecté en « Report à nouveau »

Excédent : 46 066,17 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS de Roubaix, géré par l'association CEFR est fixée à 558 960,42 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 50 418,88 €.

Article 6

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à : 46 580,03 €.

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association C.E.F.R

Banque : BFCC PARIS S

Code établissement : 42559

Numéro de compte: 21021240707

Code guichet : 00005

Clé RIB : 08

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

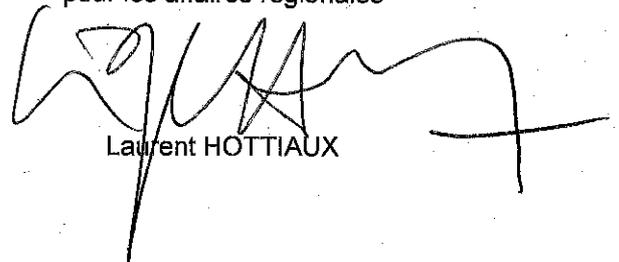
Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

06 AOUT 2013

Fait à Lille, le **06 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0015

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977214



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977214

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 1972 relatif à l'agrément du CHRS Béthel sis 58 boulevard Gambetta à TOURCOING, géré par l'association Action Evangélique de Réadaptation Sociale dont le siège est à TOURCOING;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 30 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Béthel pour l'exercice 2012 à 1 192 737,67 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Béthel sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	284 227,41	1 295 684,51
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	834 257,74	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	177 199,36	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 195 719,51	1 295 684,51
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	93 963,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	6 002,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Béthel, géré par l'association Action Evangélique de Réadaptation Sociale est fixée à 1 195 719,51 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 99 643,29 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Ass Act Evang Read Soc pour CHRS Bethel

Banque : BFCC LILLE

Code établissement : 42559

Numéro de compte : 21021326405

Code guichet : 00061

Clé RIB : 94

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

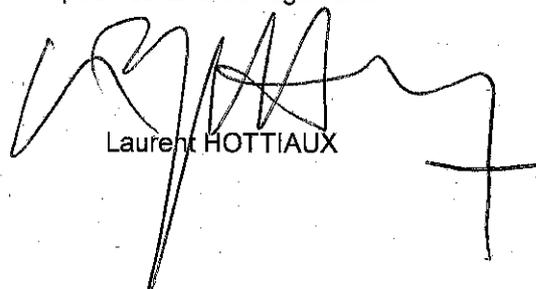
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 6 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 6 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013218-0016

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977213



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977213

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 1983 relatif à l'agrément du CAVA sis 220/222 avenue des Nations Unies à ROUBAIX, géré par l'association Accueil Fraternel Roubaisien dont le siège se situe à ROUBAIX;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CAVA pour l'exercice 2012 à 233 224,32 € dont 23 951,23 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 971,62	241 133,99
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	191 037,48	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 124,89	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	206 133,99	241 133,99
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CAVA, géré par l'association Accueil Fraternel Roubaisien est fixée à 206 133,99 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 17 177,83 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 «Hébergement et logement adapté», sous-action 11 «adaptation à la vie active dans les CHRS (CAVA) – structures en dotation globale» (code activité : 017701051211 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA «Egalité des territoires, logement et ville».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Accueil Fraternel Roubaisien
Banque : BPN ROUBAIX
Code établissement : 13507
Code guichet : 00106
Numéro de compte : 06201001907
Clé RIB : 44

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

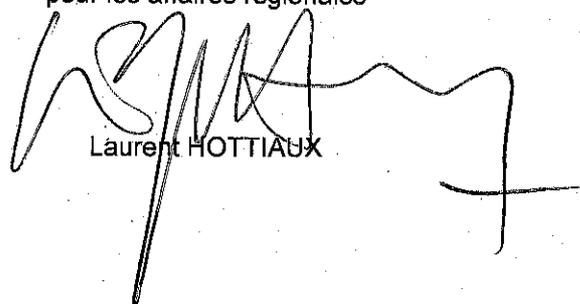
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 06 AOUT 2013**

Fait à Lille, le

06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0017

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977212



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977212

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 août 1967 relatif à l'agrément du CHRS sis 36, rue du Duc à ROUBAIX, géré par l'association Accueil Fraternel Roubaisien dont le siège se situe à ROUBAIX;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS (activité principale) et de l'hébergement de stabilisation (activité annexe) pour l'exercice 2012 à 1 616 732,94 € dont 10 000 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS (activité principale) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	349 267,87	1 640 704,83
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 078 707,02	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	212 729,94	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 383 504,83	1 640 704,83
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	257 200,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation (activité annexe) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 180,80	254 811,28
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	168 036,07	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	35 594,41	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	219 211,28	254 811,28
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 600,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS (activité principale) et de l'hébergement de stabilisation (activité annexe), gérés par l'association Accueil Fraternel Roubaisien est fixée à 1 602 716,11 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 (1 383 504,83 € pour l'activité principale et 219 211,28 € pour l'activité annexe).

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 115 292,07 € pour l'activité principale et 18 267,60 € pour l'activité annexe.

Article 6 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Accueil Fraternel Roubaisien
Banque : BPN ROUBAIX
Code établissement : 13507
Numéro de compte: 06094521907
Code guichet : 00106
Clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

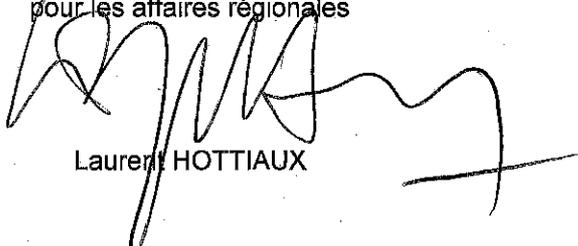
Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le
06 AOUT 2013

Fait à Lille, le 06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0018

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976862



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976862

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1984 relatif à l'agrément du CHRS Jean Macé sis 26, rue de l'Esplanade à DUNKERQUE, géré par l'association AFEJI dont le siège social se situe à DUNKERQUE;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 30 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de réponse en date du 24 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification;

Vu le courrier adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Jean Macé pour l'exercice 2012 à 1 146 939,11 € dont 5 879,31 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Jean Macé sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	151 065,96	1 191 912,45
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	780 526,81	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	260 319,68	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 143 912,45	1 191 912,45
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	48 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Jean Macé, géré par l'association AFEJI est fixée à 1 143 912,45 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 95 326,03 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association AFEJI

Banque : CE NORD FRANCE

Code établissement : 16275

Numéro de compte : 08000008514

Code guichet : 00600

Clé RIB : 73

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

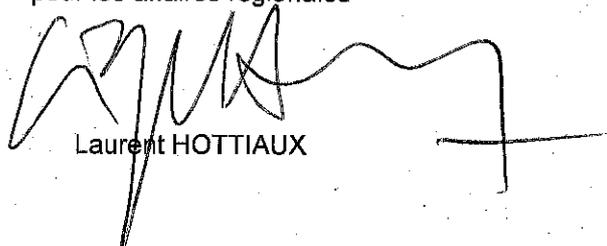
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 06 AOUT 2013

Fait à Lille, le 06 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013218-0019

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 06 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976861



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976861

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2006 relatif à l'agrément du CHRS AFEJI Maubeuge, sis 31 Boulevard Malherbe à Maubeuge, géré par l'association AFEJI dont le siège social est à Dunkerque ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 19 décembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS AFEJI Maubeuge pour l'exercice 2012 à 468 683,25 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS AFEJI Maubeuge sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	51 533,06	489 634,96
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	352 250,90	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	85 851,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	469 854,96	489 634,96
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 654,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	11 126,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS AFEJI Maubeuge, géré par l'association AFEJI est fixée à 469 854,96 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 39 154,58 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : AFEJI

Banque : Caisse d'Epargne Nord France

Code établissement : 16275

Numéro de compte: 08104577140

Code guichet : 00600

Clé RIB : 52

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 06 AOUT 2013**

Fait à Lille, le **06 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013219-0005

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 07 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100979398



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100979398

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013²;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juin 1997 relatif à l'agrément du CHRS Maison Familiale « Pierre Caron » sis au 11, rue de Guisnes à TOURCOING, géré par l'association PACT Métropole Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 30 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification;

Vu le courrier adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Maison Familiale « Pierre Caron » pour l'exercice 2012 à 688 759,81 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Maison Familiale « Pierre Caron » sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 170,00	856 182,41
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	623 308,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	133 704,41	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	695 647,41	856 182,41
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	147 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	13 535,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Maison Familiale « Pierre Caron », géré par l'association PACT Métropole Nord est fixée à 695 647,41€ à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 57 970,61 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à :

Banque : LPB

Code établissement : 20041

Numéro de compte: 0150316G026

Code guichet : 01005

Clé RIB : 60

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

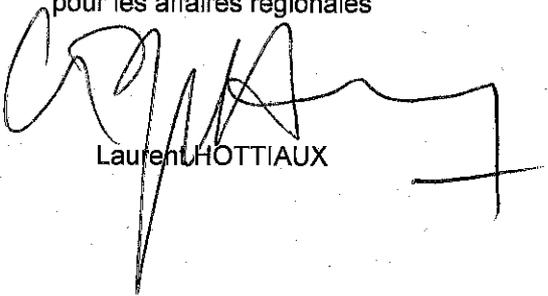
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

07 AOUT 2013

Fait à Lille, le

07 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013219-0006

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 07 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice «Année» N °
d'engagement juridique : 2100977700



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice «Année»**

N° d'engagement juridique : 2100977700

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2004 relatif à l'agrément du CHRS sis au 66 rue de Gussignies à BACHANT, géré par l'association Habitat Pour Tous dont le siège est à MAUBEUGE;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation sis au 66 rue de Gussignies à BACHANT, géré par l'association Habitat Pour Tous ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2012 relatif au transfert de gestion des établissements gérés par l'association Habitat Pour Tous au profit de l'association Accueil et Promotion Sambre, dont le siège social est à MAUBEUGE ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des

personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 29 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de BACHANT par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de BACHANT en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS de BACHANT intégrant les places d'hébergement de stabilisation de BACHANT pour l'exercice 2012 à 602 841,49 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS de BACHANT sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 509,00	244 699,92
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	204 972,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	22 218,92	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	240 957,92 0,00	244 699,92
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 742,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de BACHANT sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 602,98	373 270,98
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	249 226,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	76 442,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	367 911,98 0,00	373 270,98
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 359,00	

	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	
--	--	------	--

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS de BACHANT intégrant les places d'hébergement de stabilisation de BACHANT, géré par l'association APS est fixée à 608 869,90 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 50 739,15 €.

Article 6 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Accueil et Promotion Sambre MAUBEUGE
Banque : Caisse d'Epargne
Code établissement : 16275
Code guichet : 50000
Numéro de compte:08102024222
Clé RIB : 57

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou au services concernés.

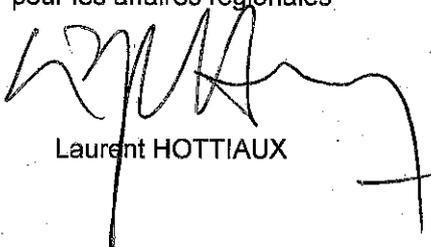
Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

Fait à Lille, le **07 AOUT 2013**

07 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013219-0007

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 07 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977448



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977448

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord; Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément du CHRS Hébergement de stabilisation « Le Trait d'union », sis au 81 rue de la Paix à CAUDRY, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de CAUDRY ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « le Trait d'Union » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation « le Trait d'Union » en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » de CAUDRY pour l'exercice 2012 à 207 573,08 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » de CAUDRY sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 350,00	247 051,15
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	164 561,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	38 140,15	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	207 054,15 0,00	247 051,15
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 997,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « Le Trait d'Union » de CAUDRY, géré par le CCAS de CAUDRY est fixée à 207 054,15 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 17 254,51 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6531250000 ; code GM 10 05 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Trésorerie de Caudry
Banque : Banque de France CAMBRAI
Code établissement : 30001
Numéro de compte: I593 0000000
Code guichet : 00251
Clé RIB : 97

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

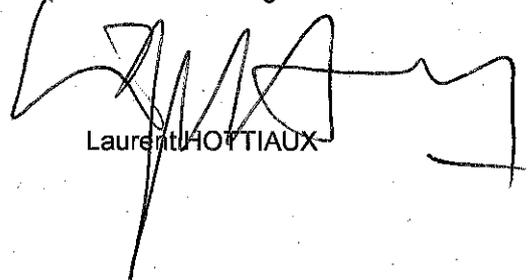
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

07 AOUT 2013

Fait à Lille, le

07 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013219-0008

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 07 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977447



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977447

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juin 1998 relatif à l'agrément du CHRS Capharnaüm, sis au 4 rue Mirabeau, à LILLE, géré par l'association Capharnaüm dont le siège est à LILLE;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 29 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de réponse en date du 25 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification en ce qui concerne la proposition émise pour le budget du CHRS;

Vu le courrier adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 en ce qui concerne le budget de l'hébergement de stabilisation ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Capharnaüm intégrant l'hébergement de stabilisation pour l'exercice 2012 à 631 352,77€ dont 11 050,50 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Capharnaüm sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	77 000,00	515 161,92
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	370 925,92	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 236,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	515 795,87	531 295,87
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 – Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en prenant la reprise par anticipation du résultat 2011 suivant, affecté en « report à nouveau »

Déficit : 16 133,95 €.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation Capharnaüm sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 500,00	129 673,53
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	77 273,53	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	31 900,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	125 273,53	129 673,53
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 400,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Capharnaüm intégrant l'hébergement de stabilisation, géré par l'association Capharnaüm est fixée à 641 069,40 € compte tenu de la reprise du déficit retenu au titre de l'année 2011, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 6 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 52 077,95 € (41 638,49 € pour le CHRS et 10 439,46 € pour l'hébergement de stabilisation).

Article 7 -

7.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 53 422,45 € (42 982,99 € pour le CHRS et 10 439,46 € pour l'hébergement de stabilisation).

7.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASSOCIATION CAPHARNAÛM

Banque : CREDIT MUTUEL

Code établissement : 15629

Numéro de compte : 00045745040

Code guichet : 02715

Clé RIB : 09

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 5.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

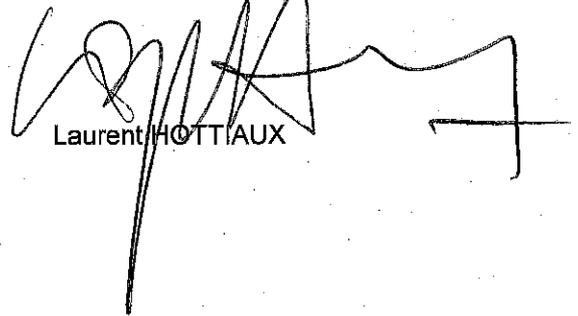
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

07 AOUT 2013

Fait à Lille, le

07 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013219-0009

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 07 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977446



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977446

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 1995 relatif à l'agrément du CHRS Cap Ferret sis 45 boulevard de Metz à ROUBAIX, géré par l'association PACT Métropole Nord dont le siège est à LILLE;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 7 décembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 26 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Cap Ferret pour l'exercice 2012 à 586 629,53 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Cap Ferret sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 000,00	796 869,83
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	481 869,83	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	260 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	592 495,83	796 869,63
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	204 374,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Cap Ferret, géré par l'association PACT Métropole Nord est fixée à 592 495,83 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 49 374,65 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à :

Banque : CL RX TG

Code établissement : 30002

Numéro de compte: 0000060100R

Code guichet : 08202

Clé RIB : 13

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

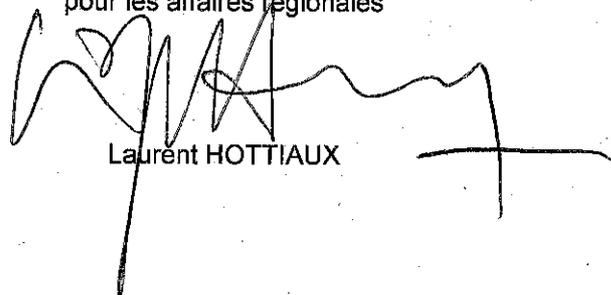
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

07 AOUT 2013

Fait à Lille, le

07 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013219-0010

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 07 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977216



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977216

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément du CHRS « Aquar'Ailes », sis au 13 boulevard Vauban à CAMBRAI, géré par l'association l'Etape dont le siège est à CAMBRAI ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS « Aquar'Ailes » de Cambrai pour l'exercice 2012 à 305 197,88 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 000,00	306 519,91
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	233 551,99	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	56 967,92	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	300 619,91	306 519,91
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	900,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS « Aquar'Ailes », géré par l'association l'Etape est fixée à 300 619,91 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 25 051,66 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : l'Etape CAMBRAI

Banque : Caisse d'Epargne Nord France

Code établissement : 16275

Numéro de compte: 08101695533

Code guichet : 50000

Clé RIB : 22

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

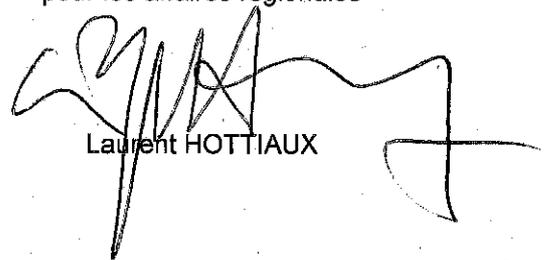
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

Fait à Lille, le

07 AOUT 2013

07 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013219-0011

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 07 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976863



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976863

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2000 relatif à l'agrément du CHRS Croix Rouge Française sis 29, rue Josquin Desprez à Valenciennes, géré par l'association Croix Rouge Française à AMIENS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 autorisant la création de l'établissement de stabilisation Croix Rouge Française à VALENCIENNES, géré par l'association Croix Rouge Française à AMIENS ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2009 relatif à la fusion / absorption au profit de la Croix Rouge Française de 12 places du CHRS sis 9, place Nicod à LA SENTINELLE et géré par l'association Croix Rouge Française à AMIENS ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation de Valenciennes et du CHRS Croix Rouge Française – CHRS La Sentinelle et CHRS Valenciennes - pour l'exercice 2012 à 701 740,91 € dont 15 000 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation de Valenciennes et du CHRS Croix Rouge Française - CHRS La Sentinelle et CHRS Valenciennes - sont autorisées comme suit :

Hébergement de Stabilisation de Valenciennes

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 401,00	208 604,37
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	151 290,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	30 913,37	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	180 346,37	208 604,37
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 038,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 220,00	

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 018,00	631 115,08
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	404 314,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	144 783,08	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	510 314,08	631 115,08
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	106 019,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	14 782,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS et de l'hébergement de stabilisation de Valenciennes gérés par l'association Croix Rouge Française est fixée à 690 660,45 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 57 555,03 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association CROIX ROUGE FRANCAISE
Banque : BSD Valenciennes
Code établissement : 30027
Numéro de compte : 00023239101
Code guichet : 17241
Clé RIB : 23

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

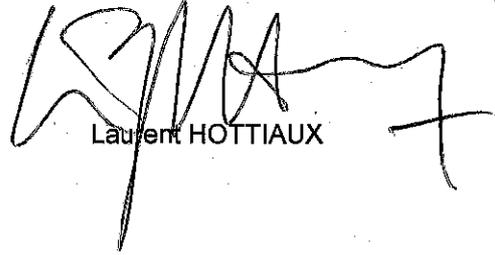
Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

Fait à Lille, le

07 AOUT 2013

07 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Hottiaux', written over the typed name.

Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0012

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement Pour les Centres d'Accueil
pour Demandeurs d'Asile Pour l'exercice 2013
N ° d'engagement juridique : 210 098 64 92



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports
et de la Cohésion
Sociale Nord-Pas-de-
Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Pour les Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile
Pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 210 098 64 92

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2000 modifié relatif à l'autorisation du CADA La Phalecque, sis route de Verlinghem, à LOMPRET, géré par l'association AFEJI dont le siège est à Dunkerque ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 modifié portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 13 mars 2013 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au journal officiel du 21 mars 2013 ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 303 «Immigration et asile» du Ministère de l'intérieur pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 30 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des C.A.D.A. pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. par courrier en date du 25 avril 2013 ;

Vu le courrier de réponse reçu dans nos services le 06 mai 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le C.A.D.A. en date du 17 mai 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2012 fixant la dotation globale de financement du CADA La Phalecque à 474 841,23 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA La Phalecque sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 220,72 €	470 726,31 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	286 606,29 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	127 899,30 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	460 875,31 €	470 726,31 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	9 851,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du C.A.D.A. de LOMPRET, géré par l'association AFEJI est fixée à 460 875,31 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine et égale à : 38 406,28€.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 303 «Immigration et asile», action 02 «Garantie de l'exercice du droit d'asile», sous-action 15 « Accueil et hébergement : Centres d'accueil des demandeurs d'asile » (code GM 12 02 01 ; code activité 030303010101 CADA) de la mission ministérielle IA « Immigration, asile et intégration ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à :

Banque : SOCIETE GENERALE LAMBERSART

Code établissement : 30003

Numéro de compte : 00050071574

Code guichet : 01104

Clé RIB : 36

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

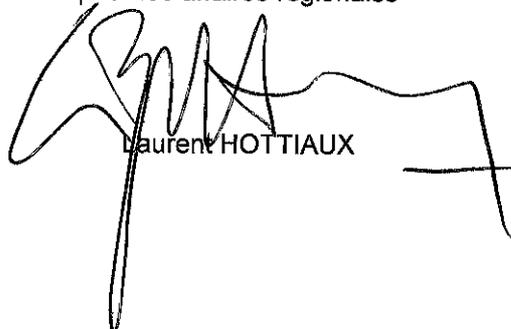
Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et le directeur départemental de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord – Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le 08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0013

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100985768



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100985768

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 1961 relatif à l'agrément du CHRS Temps de Vie, sis au 34, rue Jean Jaurès à Raismes, géré par l'association Temps de Vie dont le siège est à Saint André Lez Lille ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 19 décembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Temps de Vie pour l'exercice 2012 à 561 930,19 € dont 8 428,95 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du C.H.R.S Temps de Vie qui intègrent le déficit 2011 de 12 740,06 € sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 363,75	594 368,96
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	451 463,39	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	108 541,82	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	566 241,30 1 383,75	594 368,96
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 400,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	1 467,72	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Temps de Vie, géré par l'association Temps de Vie est fixée à 566 241,30 € compte tenu de la reprise du déficit retenu au titre de l'année 2011 et de 1 383,75€ en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 46 009,79€.

Article 5 -

5-1 Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible et non reconductible exprimée en année pleine soit 47 186,77€.

5-2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association TEMPS DE VIE

Banque : CIC

Code établissement : 30027

Code guichet : 17411

Numéro de compte:00010003205

Clé RIB : 54

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

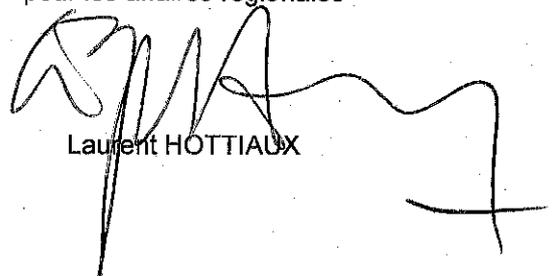
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0014

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100979397



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de la
Jeunesse, des Sports et de
la Cohésion Sociale Nord-
Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100979397

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 juillet 1977 relatif à l'agrément du CHRS Sara sis 80 rue de Condé à LILLE, géré par l'association La Sauvegarde du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 février 1982 relatif à l'agrément du CHRS Agora sis 92 rue du Collège à ROUBAIX, géré par l'association La Sauvegarde du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 novembre 2007 relatif à l'agrément du CHRS Les Tisserands sis 184 Boulevard Drion à ANICHE, géré par l'association La Sauvegarde du Nord dont le siège est à LILLE ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 29 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les CHRS par courrier en date des 19 juin 2013 et 3 juillet 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter les CHRS à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS Sara (activité principale), du CAVA Aras (activité annexe) et des CHRS Agora et Les Tisserands pour l'exercice 2012 à 3 111 796,83 €, dont 10 000,00 € de crédits non reconductibles, est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Sara (activité principale) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	173 312,76	1 681 025,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 117 838,29	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	389 874,68	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 553 505,73	1 681 025,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	20 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	107 520,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA Aras (activité annexe) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 057,62	170 142,57
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	153 884,95	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	6 200,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	170 142,57	170 142,57
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Agora sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 448,28	855 809,68
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	630 634,03	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	159 727,37	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	753 543,02 1 918,66	841 888,02
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 500,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	66 845,00	

Article 5 – Les tarifs précisés à l'article 7 sont calculés en prenant la reprise par anticipation du résultat 2011 suivant, affecté en « report à nouveau » :
Excédent : 13 921,66 €.

Article 6 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Les Tisserands sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 313,43	643 476,73
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	449 121,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	137 042,30	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	606 955,54 36 521,19	643 476,73
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 7 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS Sara (activité principale) et du CAVA Aras (activité annexe), des CHRS Agora et Les Tisserands géré par l'association La Sauvegarde du Nord est fixée à 3 084 146,86 € dont 1 918,66 € de crédits non reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 8 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 258 012,49 € (129 458,81 € pour le CHRS Sara (activité principale), 14 178,54 € pour le CAVA Aras (activité annexe), 63 795,50 € pour le CHRS Agora, 50 579,63 € pour le CHRS Les Tisserands).

Article 9 –

9.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 257 012,23 € (129 458,81 € pour le CHRS Sara (activité principale), 14 178,54 € pour le CAVA Aras (activité annexe), 62 795,25 € pour le CHRS Agora, 50 579,63 € pour le CHRS Les Tisserands).

9.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : LA SAUVEGARDE DU NORD
Banque : CIC WASQUEHAL
Code établissement : 30027
Code guichet : 17411
Numéro de compte: 00020004501
Clé RIB : 12

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 10 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 7.

Article 11 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 12 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 13 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

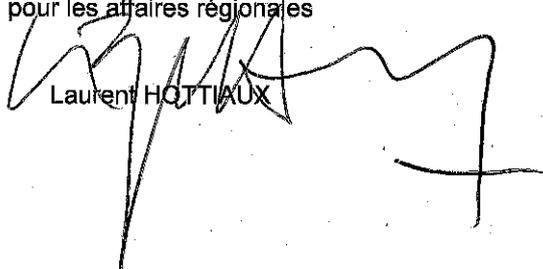
08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent HOTTAUX





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0015

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977953



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977953

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément du CHRS hébergement de stabilisation les portes du soleil, sis 48, rue Philippe Lebon à Hellemmes, géré par l'association les portes du soleil dont le siège est à Wavrin ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2011 relatif à l'extension du CHRS Les Portes du soleil par intégration du centre d'accueil de jour les portes du soleil ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 26 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement de l'accueil de jour pour l'exercice 2012 à 37 791,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'accueil de jour sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	4 121,55	37 791,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	29 181,76	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 487,69	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	37 791,00	37 791,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'accueil de jour, géré par l'association Les Portes du Soleil est fixée à 37 791,00 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 3 149,25 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 03 « PFVS Accueil jour » (code activité: 017701031203), (compte PCE 6541200000), (code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA« Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association les portes du soleil

Banque : CREDITCOOPERATIF LILLE CENTRE

Code établissement : 42559

Code guichet : 00061

Numéro de compte : 21027381508

Clé RIB : 72

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

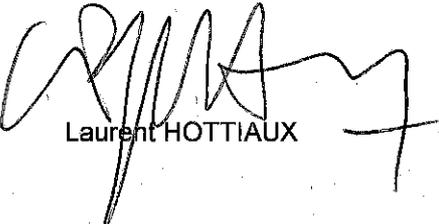
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0016

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977760



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977760

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation A.I.R, sis 106, rue du Général Bonnaud, à TOURCOING, géré par l'association A.I.R dont le siège est à HELLEMES;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation AIR, pour l'exercice 2012 à 138 051,36 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation AIR sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 404,87	141 706,23
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	99 000,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 301,36	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	137 706,23	141 706,23
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation géré par l'Association A.I.R est fixée à 137 706,23 €, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 11 475,51 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) - structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Accueil Insertion Rencontre
Banque : CCM ST ANDRE
Code établissement : 15629
Numéro de compte : 00026934340
Code guichet : 02730
Clé RIB : 97

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

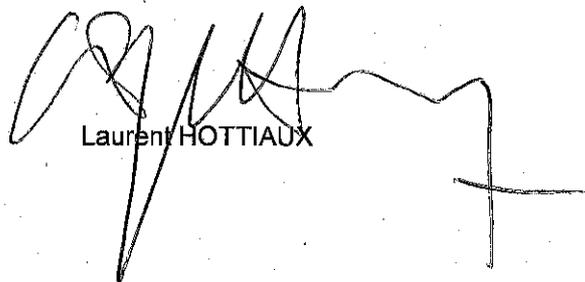
Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **08 AOUT 2013**

Fait à Lille, le **08 AOUT 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0017

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977217



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977217

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 1981 relatif à l'agrément du CHRS Brézin, sis 12 rue Brézin à ROUBAIX, géré par l'association Home des Flandres dont le siège est à TOURCOING ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juin 2003 relatif à l'agrément du CHRS Poutrains, sis 12 rue Brézin à ROUBAIX, géré par l'association Home des Flandres dont le siège est à TOURCOING ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement des CHRS Brézin et Poutrains pour l'exercice 2012 à 718 425,31 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Brézin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 461,74	305 137,08
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	208 772,99	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	68 902,35	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	276 137,08	305 137,08
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	29 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Poutrains sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 436,12	536 211,12
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	397 775,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	105 000,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	472 590,55	502 680,55
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 090,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 4 – Les tarifs précisés à l'article 5 sont calculés en prenant la reprise par anticipation du résultat 2011 suivant, affecté en « report à nouveau » :

Excédent : 33 530,57 €.

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des CHRS Brézin et Poutrains, géré par l'association Home des Flandres est fixée à 748 727,63 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 6 – Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du Code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 65 188,18 € (23 011,42 € pour le CHRS Brézin et 42 176,76 € pour le CHRS Poutrains).

Article 7 –

7.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 62 393,96 € (23 011,42 € pour le CHRS Brézin et 39 382,54 € pour le CHRS Poutrains).

7.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement, et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : HOME DES FLANDRES

Banque : CREDIT COOPERATIF LILLE C

Code établissement : 42559

Code guichet : 00061

Numéro de compte: 21027252707

Clé RIB : 27

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 5.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

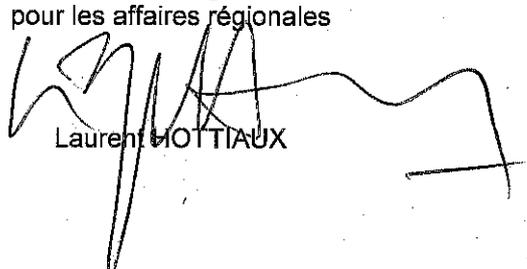
Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

10 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent MOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0018

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976865



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976865

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2011 relatif à l'autorisation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'arrondissement de Valenciennes « SIAO du Hainaut » géré par l'association CAOH ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Valenciennes « SIAO du Hainaut » a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le SIAO en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Valenciennes « S.I.A.O du Hainaut » pour l'exercice 2012 à 307 496,00 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Valenciennes « S.I.A.O du Hainaut » sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 500,00	354 338,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	328 464,86	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	17 373,14	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	307 496,00	354 338,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	46 842,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de l'arrondissement de Valenciennes « S.I.A.O du Hainaut », géré par l'association CAOH est fixée à 307 496,00 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 25 624,67 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 11 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – autres activités (code activité: 017701051211), (compte PCE 6541200000), (code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association CAOH

Banque : HSBC

Code établissement : 30056

Code guichet : 00153

Numéro de compte: 01535457601

Clé RIB : 75

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3...

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0019

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976864



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976864

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2011 relatif à l'agrément du Centre d'Accueil de Jour, sis grande rue Vanderburch à CAMBRAI, géré par l'association ARPE, dont le siège social est situé à CAMBRAI;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 4 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour « par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'accueil de jour « l'Estime » en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 fixant la dotation globale de financement de l'Accueil de Jour « l'Estime » pour l'exercice 2012 (9 mois d'activité) à 63 000 € dont 4 000 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Accueil de Jour « l'Estime » sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 120,00	78 666,66
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	42 880,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	4 666,66	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	78 666,66 0,00	78 666,66
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil de Jour « l'Estime » géré par l'association ARPE est fixée à 78 666,66 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 6 555,55 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 11 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – autres activités (code activité: 017701051211), (compte PCE 654120000), (code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ARPE CAMBRAI

Banque : Caisse Epargne Nord France

Code établissement : 16275

Numéro de compte:08104036263

Code guichet : 50000

Clé RIB : 50

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

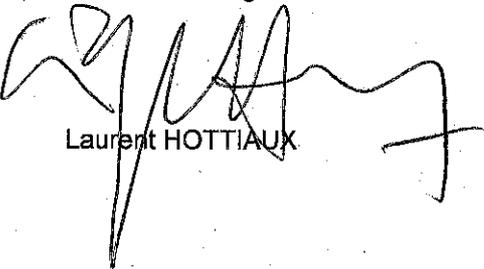
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0020

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976860



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976860

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 novembre 1981 relatif à l'agrément du CHRS La Phalecque sis route de Verlinghem à Lompret, géré par l'association AFEJI dont le siège se situe à Dunkerque;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation La Phalecque sis route de Verlinghem à LOMPRET, géré par l'association AFEJI dont le siège se situe à DUNKERQUE ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 30 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu les courriers de réponse en date du 27 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS à l'autorité de tarification;

Vu les courriers adressés par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Phalecque (activité principale) et de l'hébergement de stabilisation La Phalecque (activité annexe) pour l'exercice 2012 à 1 632 335,51 €, dont un trop perçu de 515,10 €, est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Phalecque (activité principale) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	141 000,00	1 589 744,34
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 196 576,34	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	252 168,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	1 478 066,34	1 589 744,34
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	111 678,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation La Phalecque (activité annexe) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 281,00	134 911,04
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	71 804,04	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	50 826,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	133 598,41	134 911,04
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 312,63	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS et de l'hébergement de stabilisation La Phalecque, gérés par l'association AFEJI est fixée à 1 611 664,75 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 selon le détail suivant : 1 478 066,34 € pour l'activité principale, 133 598,41 € pour l'activité annexe.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 134 305,39 €.

Article 6 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association AFEJI

Banque : SG LAMBERSART

Code établissement : 30003

Numéro de compte : 00050071558

Code guichet : 01104

Clé RIB : 84

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

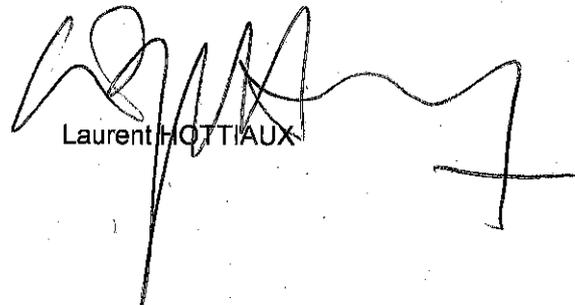
Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0021

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976815



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976815

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément du CHRS hébergement de stabilisation les portes du soleil, sis 48, rue Philippe Lebon à Hellemmes, géré par l'association les portes du soleil dont le siège est à Wavrin ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 26 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation les Portes du Soleil pour l'exercice 2012 à 351 223,49 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 453,00	426 606,20
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	328 806,71	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54 346,49	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	352 101,55	426 606,20
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 205,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 299,65	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation, géré par l'association Les Portes du Soleil est fixée à 352 101,55 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 29 341,79 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association LES PORTES DU SOLEIL
Banque : CREDITCOOP LILLE C
Code établissement : 42559

Code guichet : 00061

Numéro de compte : 21027381508

Arrêté N°2013220-0021 - 2013/2013

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

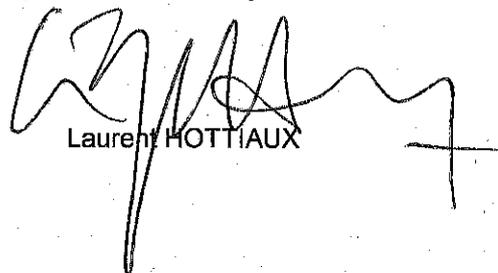
Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0022

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976815



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976815

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément du CHRS hébergement de stabilisation les portes du soleil, sis 48, rue Philippe Lebon à Hellemmes, géré par l'association les portes du soleil dont le siège est à Wavrin ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 26 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation les Portes du Soleil pour l'exercice 2012 à 351 223,49 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 453,00	426 606,20
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	328 806,71	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54 346,49	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	352 101,55	426 606,20
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	44 205,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30 299,65	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation, géré par l'association Les Portes du Soleil est fixée à 352 101,55 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 29 341,79 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association LES PORTES DU SOLEIL
Banque : CREDITCOOP LILLE C
Code établissement : 42559

Code guichet : 00061

Numéro de compte : 21027381508

Arrêté N°2013220-0022 - 2013/2013

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

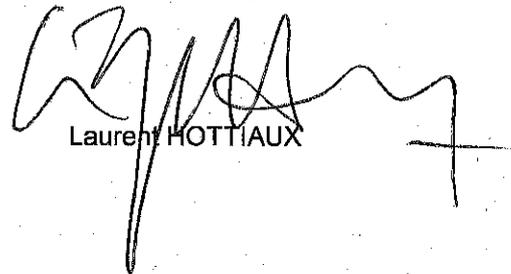
Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0023

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976814



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976814

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juin 2000 relatif à l'agrément du CHRS La Maisonnée sis 151 quai Foch à DOUAI, géré par l'association Les Compagnons de l'Espoir dont le siège est à DOUAI ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 relatif à l'agrément du CHRS La Parenthèse sis 119 boulevard Faidherbe à DOUAI, géré par l'association Les Compagnons de l'Espoir dont le siège est à DOUAI ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 7 décembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement des CHRS La Maisonnée et La parenthèse (activité principale) et l'hébergement de stabilisation La Parenthèse (activité annexe) pour l'exercice 2012 à 1 257 159,61 € dont 16 232,06 € de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Maisonnée sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	120 500,00	803 632,93
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	553 700,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	129 432,93	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	747 032,93	803 632,93
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	56 600,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Parenthèse (activité principale) sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 229,48	350 229,48
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	238 400,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	54 600,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	297 229,48	350 229,48
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	53 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 4- Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles d'hébergement de stabilisation (activité annexe) La Parenthèse sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 267,26	232 967,26
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	155 100,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 600,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	200 967,26	232 967,26
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 5 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des CHRS La Maisonnée et La Parenthèse (activité principale et activité annexe), gérés par l'association Les Compagnons de l'Espoir est fixée à 1 245 229,67 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013 selon le détail suivant : 747 032,93 € pour le CHRS La Maisonnée, 297 229,48 € pour le CHRS La Parenthèse (activité principale), 200 967,26 € pour l'hébergement de stabilisation La Parenthèse (activité annexe).

Article 6 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 103 769,13 € selon le détail suivant : 62 252,74 € pour le CHRS La Maisonnée, 24 769,12 € pour le CHRS La Parenthèse (activité principale), 16 747,27 € pour l'hébergement de stabilisation La Parenthèse (activité annexe).

Article 7 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Les compagnons de l'espoir
Banque : CDN

Code établissement : 30076

Code guichet : 04209

Numéro de compte : 10473400200

Clé RIB : 78

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 8 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 5.

Article 9 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 10 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 11 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

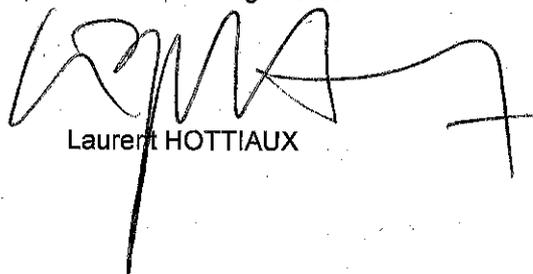
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0024

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976812



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976812

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte », sis au 51 rue Fontellaye Déjardin à Le Cateau, géré par l'association HAVRE, dont le siège est à Le Cateau ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 24 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter par l'hébergement de stabilisation courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte » pour l'exercice 2012 à 166 058,38 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte » sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 735,70	169 718,96
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	108 091,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 892,26	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	167 718,96 0,00	169 718,96
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation « Le Gîte », géré par l'association HAVRE est fixée à 167 718,96 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 13 976,58 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association HAVRE

Banque : Crédit Mutuel Le Cateau

Code établissement : 15629

Numéro de compte : 00013456340

Code guichet : 02696

Clé RIB : 60

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais ;

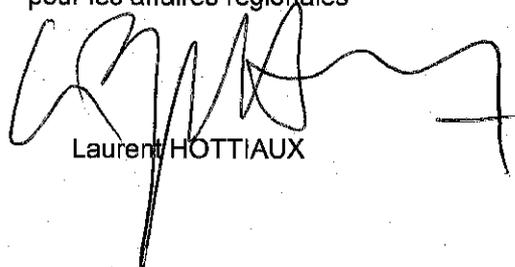
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0025

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976811



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976811

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48 ;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 1963 relatif à l'agrément du CHRS Michel Hanscotte sis chemin de la Marotte à WAMBRECHIES, géré par l'association Le Cliquenois dont le siège est à WAMBRECHIES ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2005 relatif à l'agrément du CHRS Au bon meunier sis 158 rue Pasteur à MARQUETTE-LEZ-LILLE, géré par l'association Le Cliquenois dont le siège est à WAMBRECHIES ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 5 novembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter les CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter les CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement des CHRS Michel Hanscotte et Au bon meunier pour l'exercice 2012 à 646 830,79 €, dont 10 300,40 € de crédits non reconductibles, est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Michel Hanscotte qui intègrent le déficit 2011 de 30 703,25 € sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 934,00	406 240,72
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	291 715,48	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	64 591,24	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	350 306,72 799,01	406 240,72
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	21 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	34 934,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS Au bon meunier qui intègrent le déficit 2011 de 1 497,46 €, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 064,20	348 210,38
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	254 841,06	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	37 305,12	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	328 424,38 14 753,90	348 210,38
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	4 786,00	

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement des CHRS Michel Hanscotte et Au bon Meunier, gérés par l'association Le Cliquenois est fixée à 678 731,10 €, compte tenu de la reprise des déficits retenus au titre de l'année 2011 et de 15 552,91 € en crédits non reconductibles, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 5 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 52 581,45 € (26 567,03 € pour le CHRS Michel Hanscotte et 26 014,41 € pour le CHRS Au bon meunier).

Article 6 -

6.1 - Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financements reconductibles et non reconductibles exprimée en année pleine et égale à 56 560,92 € (29 192,22 € pour le CHRS Michel Hanscotte et 27 368,70 € pour le CHRS au bon meunier).

6.2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : LE CLIQUENOIS

Banque : CRCA BONDUES

Code établissement : 16706

Numéro de compte: 50972816010

Code guichet : 05036

Clé RIB : 37

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 4.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

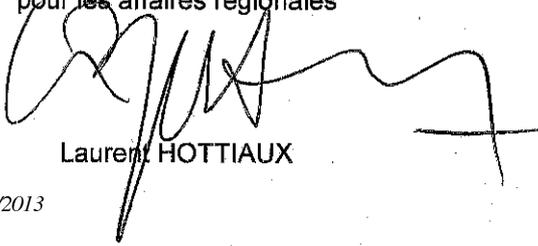
Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0026

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976810



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976810

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 février 1979 relatif à l'agrément du CHRS La Pose, sis 9 rue Abel de Pujol à Valenciennes, géré par l'association La Pose dont le siège est à Valenciennes ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 19 décembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 28 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS La Pose pour l'exercice 2012 à 883 344,93 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS La Pose sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 823,12	907 553,29
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	630 119,61	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	180 610,56	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	885 553,29	907 553,29
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	22 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS La Pose, géré par l'association La Pose est fixée à 885 553,29 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2013, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 73 796,11 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association LA POSE
Banque : HSBC
Code établissement : 30056
Code guichet : 00153
Numéro de compte: 01535453021
Clé RIB : 41

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

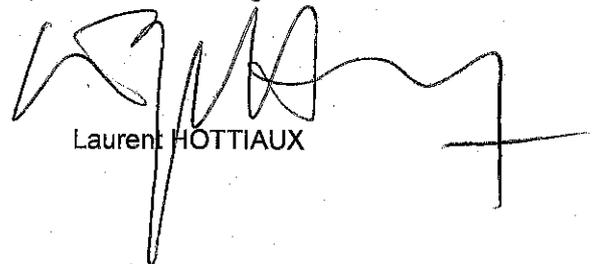
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

08 AOUT 2013

Fait à Lille, le

08 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0027

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement Pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Pour
l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique :
2100976783



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976783

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R314-14 à R.314-27, R314-34 à R.314-38 et R314-44 à R.314-48;

Vu la loi de finances pour 2012 (n° 2011-1977 du 28 décembre 2011);

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 2011-2003 du 28 décembre 2011 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012;

Vu le décret en date du 8 avril 2011, portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2012, portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 18 avril 2012 publié au journal officiel du 22 avril 2012 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS);

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2011 relatif à l'autorisation du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) de l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 «Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables» de la région Nord-Pas-de-Calais pour 2012;

Vu la circulaire N°DGCS/1A/5C/2012/86 du 20 février 2012 relative à la campagne budgétaire.

du secteur "accueil, hébergement et insertion" et à la contractualisation entre l'Etat et les opérateurs pour 2012;

Vu le courrier transmis le 24 octobre 2012 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le SIAO a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2012;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne budgétaire des CHRS pour l'exercice 2012;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 mai 2012 ;

Vu le courrier de notification portant sur la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'établissement en date du 20 juin 2012;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales:

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 29 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du SIAO de Dunkerque pour l'exercice 2012 à 220 633,00€ est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SIAO de Dunkerque sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	7 110,00	300 480,00
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	279 995,00	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	13 375,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	220 633,00	300 480,00
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	59 642,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	20 205,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du SIAO de Dunkerque est fixée à 220 633,00 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 18 386,08 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 11 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – autres activités (code activité: 017701051211), (compte PCE 6541200000), (code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : ASS COOR ACCUEIL ORIENTATIO

Banque : Banque Populaire du Nord

Code établissement : 13507

Numéro de compte: 34229191904

Code guichet : 00134

Clé RIB : 10

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

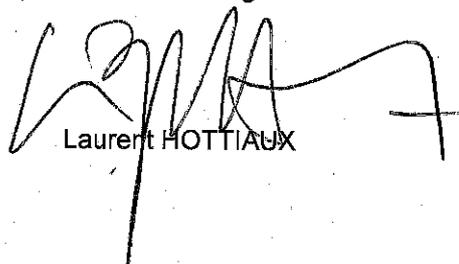
Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013220-0028

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 08 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement Pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale Pour
l'exercice 2013 N ° d'engagement juridique :
2100976782



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement
Pour les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
Pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976782

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 janvier 2013 portant sur la relocalisation des places du CHRS « Réalité » et à leur relocalisation sur les autres CHRS gérés par l'Association VISA ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2011-2015 conclu le 30 mai 2011 entre l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool et l'Etat;

Vu le courrier de notification portant sur la dotation globale de financement des CHRS géré par l'association VISA adressé par l'autorité de tarification au gestionnaire de l'établissement en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012 fixant la dotation globale de financement des C.H.R.S. « Rénovation », « Renaître », « Revivre », « Réalité », « Regain » et « les petites haies » pour l'exercice 2012 à 4 079 839,86 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013 la dotation globalisée commune «base zéro» des établissements et services médico-sociaux financés par l'Etat, gérés par l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool, est fixée conformément au CPOM susvisé à 4 045 096,86 €, selon la répartition suivante:

Etablissements ou services relevant de l'article L312-1 du CASF	FINESS	DOTATION (en euros)
CHRS « Rénovation » de CROIX	590 783 692	826 301,83
CHRS « Renaître » de DUNKERQUE	590 787 859	807 184,11
CHRS « Revivre » de LA MADELEINE	590 788 279	890 452,68
CHRS « Regain » de TOURCOING	590 788 709	754 497,81
CHRS « Ferme des Petites Haies » de WAVRIN	590 796 637	766.660,43

Article 3 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit : 337 091,40 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association VISA
Banque : Société Générale LA MADELEINE

Code établissement : 30003
Numéro de compte : 00050265088

Code guichet : 01101
Clé RIB : 84

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais.

Article 5 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 7 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée aux établissements ou aux services concernés.

Article 8 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

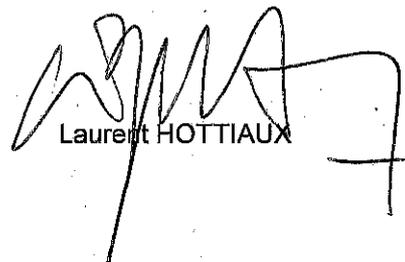
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

0 8 AOUT 2013

Fait à Lille, le

0 8 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013221-0012

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 09 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100977449



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100977449

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2007 relatif à l'agrément de l'hébergement de stabilisation Entraide Denaisienne, sis au Faubourg Duchateau à Denain, géré par l'association Entraide Denaisienne dont le siège est à Denain ;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 19 décembre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de réponse en date du 24 juin 2013 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation en date du 3 juillet 2013 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation Entraide Denaisienne pour l'exercice 2012 à 217 668,58 € dont 22 965,03 de crédits non reconductibles est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation Entraide Denaisienne sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 200,00	200 003,55
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	173 782,70	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	15 020,85	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	194 703,55 486,76	200 003,55
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2 600,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement de l'hébergement de stabilisation Entraide Denaisienne, géré par l'association Entraide Denaisienne est fixée à 194 703,55 € dont 486,76 € de crédits non reconductibles à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 16 184,73€.

Article 5 -

5-1 Pour l'exercice budgétaire 2013, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible et non reconductible exprimée en année pleine soit 16 225,29€.

5-2 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à : Association Entraide Denaisienne

Banque : Caisse d'Epargne Nord France

Code établissement : 16275

Code guichet : 50000

Numéro de compte: 08103692016

Clé RIB : 32

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 6 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 7 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 9 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord – Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

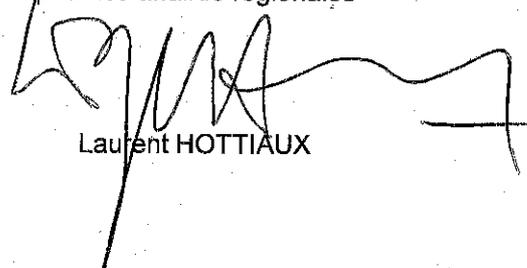
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

Fait à Lille, le

09 AOÛT 2013

09 AOÛT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013224-0005

**signé par Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales
le 12 Août 2013**

R_D R J S C S_Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral fixant la Dotation Globale
de Financement pour les Centres
d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
(CHRS) pour l'exercice 2013 N °
d'engagement juridique : 2100976813



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de
la Jeunesse, des Sports et
de la Cohésion Sociale
Nord-Pas-de-Calais

Pôle Cohésion Sociale

**Arrêté préfectoral fixant la Dotation
Globale de Financement pour
les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)
pour l'exercice 2013**

N° d'engagement juridique : 2100976813

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles : L313-8 et L314-1 à L314-13, R314-14 à R314-27, R314-34 à R314-38 et R314-44 à R314-48;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1553 du 29 décembre 2012 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2007 modifiant l'annexe I de l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant le modèle de cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux;

Vu l'arrêté du 5 avril 2012 portant délégation de signature à Monsieur Laurent HOTTIAUX, secrétaire général pour les affaires régionales;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 3 mai 2013 pris en application de l'article L314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 11 mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2001 relatif à l'agrément du CHRS l'escale, sis au 6 rue Auguste Bonte, à LILLE, géré par l'association FARE dont le siège est à LILLE;

Vu le Budget Opérationnel de Programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » de la région Nord – Pas-de-Calais pour 2013 ;

Vu la circulaire N° DGCS/5A/2013/186 du 3 mai 2013 relative à la campagne budgétaire du secteur "accueil, hébergement et insertion" pour 2013 ;

Vu le courrier réceptionné par l'autorité de tarification en date du 31 octobre 2012, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire de la campagne de tarification des CHRS pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS par courrier en date du 19 juin 2013 ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS en date du 3 juillet 2013;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 fixant la dotation globale de financement du CHRS l'escale géré par l'association FARE pour l'exercice 2012 à 629 580,51 € est abrogé.

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS l'escale sont autorisées comme suit:

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 990,00	657 191,96
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	511 401,96	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	84 800,00	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	646 191,96	657 191,96
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	11 000,00	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 3 - Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de financement du CHRS l'escale, géré par l'association FARE est fixée à 646 191,96 € à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 4 - Pour chaque année d'exécution, et sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, l'administration verse le 20 de chaque mois la fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-108 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement reconductible exprimée en année pleine soit 53 849,33 €.

Article 5 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177, action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 10 « Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – structures en dotation globale » (code activité : 017701051210 ; compte PCE 6541200000 ; code GM 12 02 01) de la mission interministérielle VA « Egalité des territoires, logement et ville ».

Les versements seront effectués au compte ouvert à :

Banque : BSD Lille

Code établissement : 30027

Numéro de compte: 00010130602

Code guichet : 17501

Clé RIB : 51

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais et par délégation le

secrétaire général pour les affaires régionales.

Le comptable assignataire est le directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais.

Article 7 - En application de l'article R314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès notification du présent arrêté, un réajustement de la dotation globale de financement rappelée à l'article 1^{er} sera opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 3.

Article 8 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dont le greffe est sis au 6, rue du Haut-Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 9 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 10 - Le secrétaire général pour les affaires régionales, le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Nord - Pas-de-Calais et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais.

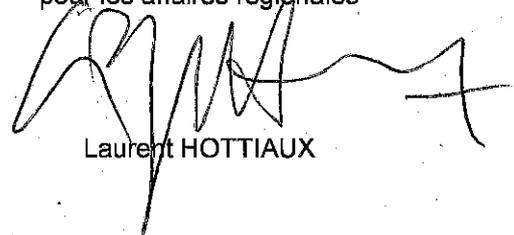
**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

12 AOUT 2013

Fait à Lille, le

12 AOUT 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Laurent HOTTIAUX